



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 29 septembre 2016
Compte rendu

Le Vingt Neuf Septembre Deux Mille Seize, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle Davaux.

Monsieur Joël Gullon, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h30 en présence de :

Mesdames :

- ✓ Vergnet Ghislaine, Behal Joëlle, Magnea Delaballe Julie
- ✓ Louis-Gavet Patricia, Sardelli Hélène

Mme Robert Marie-Thérèse arrive à 18h32.

Messieurs :

- ✓ Jeronimo Pedro, Raymond Frédéric
- ✓ Galli Joël, Mathian Robert, Marguet Gilbert, Ribon André

La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Participait également à la séance :

- Mme Sylvie Brunon, directrice du CCAS.

La séance est levée à 19h20.

M. le Président fait l'appel.

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

01. Prévention : Conventions 2016 pour le poste de coordonnateur du CLSPD

Rapporteur : M. le Président

Le 7 Avril 2011, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance bi-communal Beaufort et La Côte Saint-André a été installé. Rappel des objectifs :

- Mettre en œuvre des dispositifs contenus dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Promouvoir des politiques locales de prévention de la délinquance compatibles avec les priorités de l'Etat.
- Agir sur les réalités locales de la délinquance.
- Améliorer les capacités locales de conception et d'animation des politiques de prévention.
- Développer des actions partenariales.
- Mutualiser des moyens que chaque collectivité individuellement n'aurait pas obtenus.
- Evaluer l'impact des actions.

Les deux communes se sont entendues pour que le porteur du projet soit le centre social et culturel de L'Île du Battoir situé à Beaufort.

La Commune de La Côte Saint-André a confié à son Centre Communal d'Action Sociale le suivi, l'animation, la coordination de l'action en ce qui concerne particulièrement la prévention.

En conséquence, une convention tripartite (Ville de Beaufort, CCAS de La Côte Saint-André et Centre social de L'Île du Battoir) cadre cette action.

Compte tenu des difficultés à obtenir des financements, notamment de l'Etat, sur cette coordination, une convention a été signée du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 pour une durée de six mois.

Afin de réactualiser le diagnostic prévention/sécurité, d'évaluer la stratégie territoriale 2013/2016 et d'en élaborer une nouvelle, il est nécessaire de reconduire la mission de la coordonnatrice sur les six derniers mois de l'année 2016.

Il est demandé aux membres du CCAS d'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite relative au Conseil Local de Prévention et de la Délinquance pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité M. le Président à signer la convention tripartite relative au Conseil Local de Prévention et de la Délinquance pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016.

02. Finances : Créances admises en non-valeur

Rapporteur : M. le Président

Le Comptable public a présenté une liste de créances qu'il convient d'admettre en non-valeur. Le montant total de ces créances s'élève à 1 335,54€.

Les recours faits par le Trésor Public n'ayant pas abouti, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'annulation de ce titre en sachant que les crédits nécessaires figurent au budget au chapitre 65 (article 6541)

Sur présentation par le Comptable public d'une liste de créances qu'il convient d'admettre en non-valeur, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de procéder à l'annulation de ces créances pour un montant de 1 335,54 €.

03. Finances : Décision modificative n°1 du budget 2016

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social a voté le budget primitif 2016 en date du 05 avril 2016.

Dans la section de fonctionnement, les crédits budgétaires des chapitres 011 (Charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante) sont insuffisants suite aux décisions prises en cours d'exercice.

L'équilibre budgétaire est réalisé grâce à l'augmentation des recettes au chapitre 013 et à la diminution du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022).

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				9 240,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général				13 400,00 €
	60631	Produits entretien	5222	400,00 €
	6168	Assurances autres	O2	2 000,00 €
	6262	Frais de télécommunication	5222	1 000,00 €
	6288	Autres services extérieurs	5220	10 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				1 340,00 €
	6541	Créances admises en non-valeur	O2	820,00 €
	6541	Créances admises en non-valeur	5221	270,00 €
	6541	Créances admises en non-valeur	64	250,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				-5 500,00 €
	O22	Dépenses imprévues	O1	-5 500,00 €
Recettes de fonctionnement				9 240,00 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges				9 240,00 €
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel -	5221	2 240,00 €
	6459	Remboursements sur rémunérations du personnel - prévoyance	5221	7 000,00 €

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget 2016 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

04. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent

Rapporteur : M. le Président

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une démission, il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent, à temps complet, pour une durée de 3 ans, destiné à un Contrat Emploi d'Avenir pour l'animation et l'entretien à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement au sein du Centre Social, à compter du 10 octobre 2016.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Les membres de l'assemblée valident, avec 12 voix pour et 1 voix contre, la création d'un poste non permanent à temps complet destiné à un Contrat Emploi d'Avenir pour une durée de 3 ans.

05. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent (renouvellement)

Rapporteur : M. le Président

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler un poste non permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires), pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 2 août 2017, destiné à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'entretien et l'animation à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement au sein du Centre Social.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Les membres de l'assemblée valident, avec 12 voix pour et 1 voix contre, la création d'un poste non permanent (renouvellement) à temps non complet destiné à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 8 mois.